



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 septembre 2017
19 heures 00

GF/PP

N° 002183

Finances -
réactivation de la
Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure à
compter du 1er
janvier 2018

Affiché le :

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 1

ABSTENTION(S) : 3

Le mardi 19 septembre 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que par délibérations 739 du 21 octobre 2008 et 792 du 22 décembre 2008 il a été décidé d'instaurer sur le territoire de la commune d'Apt la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009, ceci en application de l'article L 171 de la Loi de Modernisation de l'économie (Loi n°2008-776 du 4 août 2008) codifiée aux articles L 2222-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a créé cette nouvelle taxe.

Par délibération 1650 du 27 février 2014 il a été décidé de ne pas appliquer la TLPE au cours de l'exercice budgétaire 2014

Il est proposé aujourd'hui de réactiver à compter du 1^{er} janvier 2018 la TLPE sur le territoire de la commune d'Apt

En vertu des articles L2333-9 et suivants du CGCT, les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite des montants maximaux légaux.

Assiette de la taxe locale sur la publicité extérieure:

Cette taxe frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du code de l'environnement, dès lors qu'elles sont fixes suivantes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle est assise sur la superficie exploitée.

Exonérations :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m².
- Les pré-enseignes de moins de 1,5 m².
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ou les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ainsi que les emplacements utilisés pour recevoir des plans, des informations ou des annonces.

Il est proposé au conseil de maintenir les tarifs en vigueur en 2013 :

| dispositifs publicitaires et pré-enseignes | | | |
|--|-----------|-----------------|-----------|
| surface <= 50 m2 | | surface > 50 m2 | |
| Non numérique | Numérique | Non numérique | Numérique |
| 15,00 € | 45,00 € | 30,00 € | 90,00 € |

| Enseignes (surface cumulée) | | | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| Surface <= 7 m2 | 7 m2 < surf. <= 12 m2 | 12 m2 < surf. < 50 m2 | surface > 50 m2 |
| Exonération | 15,00 € | 30,00 € | 60,00 € |

Considérant qu'à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L 2333-16, c'est-à-dire à compter de l'exercice 2014, « les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année » conformément aux dispositions de l'article L 2333-12 du CGCT. Il s'ensuit qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de la TLPE seront revalorisés par délibération annuelle conformément aux articles L 2333-9 et suivant du CGCT, dans une proportion maximale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année précédente.

La Ville parallèlement entend réviser le règlement local de publicité (RLP) en liaison avec la Charte Signalétique du Parc National Régional du Luberon. Dans le prolongement de cette charte et dans la perspective de la refonte des Règlements de Publicités Locaux, le Parc National Régional du Luberon a proposé la création d'un groupement de commandes avec les communes en vue de mutualiser les études préalable à la révision d'un RLP et à l'élaboration d'un plan de jalonnement de signalisation d'information locale. La réalisation du nouveau règlement local de publicité doit être élaboré selon la même procédure que celle applicable aux PLU.

LE CONSEIL À LA MAJORITÉ

Décide de réactiver la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2018

Approuve les tarifs 2018 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tels qu'ils étaient appliqués avant qu'elle ne soit suspendue et ci-après détaillés :

| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes | | | |
|---|-----------|-----------------------------|-----------|
| surface < = 50 m ² | | surface > 50 m ² | |
| Non numérique | Numérique | Non numérique | Numérique |
| 15,00 € | 45,00 € | 30,00 € | 90,00 € |

| Enseignes (surface cumulée) | | | |
|------------------------------------|--|---|-----------------------------|
| Surface < = 7 m ² | 7 m ² < surf. < = 12 m ² | 12 m ² < surf. < 50 m ² | surface > 50 m ² |
| Exonération | 15,00 € | 30,00 € | 60,00 € |

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe

Dit que la recette sera prévue au budget 2018 au 7368

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI